



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

FINANCEMENT DES CRFPA Demande d'augmentation de la contribution de l'État

Adoptée l'Assemblée générale du 15 novembre 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 novembre 2024,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission de la formation professionnelle,

RAPPELLE que l'État s'était engagé, lors de la création des CRFPA, à financer leur fonctionnement à hauteur de 50 % ;

VU le montant de la contribution de l'État fixé à 1,67 million d'euros depuis 2014 ;

RELÈVE :

- que la contribution de l'État au financement des CRFPA n'a cessé de diminuer et représente aujourd'hui seulement 9 % du financement de la formation des élèves avocats dispensée par les CRFPA ;
- que la part des ressources publiques dans les ressources totales des écoles supérieures de commerce et de gestion est estimée par la Cour des comptes à 24 % ;
- que le taux de croissance annuel moyen du nombre d'élèves avocats depuis 2015 est de 3,1 % ;
- que certains CRFPA auront des difficultés de trésorerie dès 2026 ou 2027 ;

DEMANDE au ministère de la Justice une augmentation d'au moins 80 000 euros du montant de la contribution de l'État au financement des CRFPA, soit un montant total de 1,75 million d'euros

**

Paris le 15 novembre 2024

Conseil national des barreaux

Résolution sur le financement des CRFPA - demande d'augmentation de la contribution de l'Etat
Adoptée par l'Assemblée générale du 15 novembre 2024